CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE MARSEILLE;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE, ET ENVOYÉE AUX 84 DÉPARTEMENS.

Du 23 janvier 1792, l'an IIe. de la République Françaiſe.

REPRÉSENTANS,

JUSQUES à quand abuſera-t-on de la patience du peuple ? Juſques à quand compromettra-t-on ſon ſalut en conſervant une tête criminelle ? Laiſſera-t-on la France dans un chaos anarchique ? & fera-t-on d'une Convention nationale une arêne de gladiateurs ?

A

Et c'eſt à la Républque entière qui nous regarde, à l'Europe qui nous lit, à la poſtérité qui nous jugera tous, que l'on donne cet étrange ſpectacle d'une Aſſemblée repréſentative d'un grand Peuple, partagée comme en divers pelotons d'armée, ſous les drapeaux de quelques chefs d'opinion; elle qui ne devroit reconnoître que l'étendard de l'opinion publique, où ſont écrits mots : *mort du tyran*, *point de fédéraliſme*.

Cependant, malgré que ce vœu national ſoit dicté au peuple par l'inſtinct même de ſon ſalut, & qu'il forme en ſubſtance tout ſon mandat, accepté par la plupart de ſes repréſentans *ſous peine de mort*, on cherche à l'éluder ſous différens prétextes. On ne craint pas de tromper la foi d'une nation, de violer la parole qu'on lui a donnée, & d'agiter ſolemnellement en ſa préſence s'il faut le perdre ou le ſauver; car c'eſt le réſultat de la longue diſcuſſion élevée ſur la conſervation ou la chûte d'une tête chargée de tous les forfaits du deſpotiſme, & de tous les anathêmes de la liberté.

Quel eſt donc ce taliſman vainqueur attaché à la perſonne d'un individu, qui veut le garantir du juſte courroux de tout un peuple, qui le fait même combattre du fond de ſa priſon contre cette liberté, victorieuſe au dehors, mais entravée au dedans par la tourbe orageuſe des factions royaliſtes; c'eſt que le caractère de ce volcan liberticide qui va embrâſer la France, réſide dans la Convention nationale.

Oui, ce ſont des liberticides, ceux parmi vous, repréſentans, qui, au lieu de faire juger Louis Capet militairement comme un ennemi étranger, ou comme un commandant de place ſurpris en intelligences ſecretes avec l'ennemi ont voulu, pour apitoyer la France ſur ſon ſort, le juger comme citoyen, & dans les formes civiques, qui tendent à faire pré-

ſumer tout accuſé innocent juſqu'à ſa condamnation.

Ce ſont des liberticides, ceux qui ont oſé prononcer ce mot *inviolabilité* en faveur du *Tibère* français, comme s'il pouvoit y avoir d'inviolabilité pour un tyran pris en flagrant aſſaſſinat contre ſon peuple. Cruels & imbécilles ſyllogeſtiqueurs, qui ſuppoſent qu'une Nation qui s'eſt donné un roi *conſtitutionnel*, ait entendu lui permettre de l'égorger *conſtitutionnellement*. Raiſonneurs fallacieux & perfides, qui ont la conſcience comme hommes & la certitude comme juges des crimes de Louis, qui ſavent combien il importe politiquement de trancher ce tronc du royaliſme pour en faire tomber les branches; & ils voudroient arrêter le bras national levé ſur la tête couronnée du traître, en nous menaçant des puiſſances étrangères; mais le cri de guerre de certains gouvernemens n'a point encore été répété par les peuples. Eh! la colère de quelques cabinets diplomatiques feroit-elle reculer des hommes, qui de toutes parts voient fuir devant eux des armées?

Ce ſont enfin des liberticides, ceux qui font retarder le jugement de Louis Capet, & ceux qui votent pour le renvoyer aux aſſemblées primaires; les premiers retardent ouvertement le ſalut public: ce ſont des traîtres déclarés; les ſeconds voudroient par l'appel aux aſſemblées primaires entraver ce jugement en flattant le peuple: ce ſont des traîtres hypocrites couverts d'un maſque civique, qui ont dit: la France eſt diviſée en royaliſtes & républicains; leur livrer le jugement du ci-devant roi, c'eſt jetter parmi eux le brandon de la guerre civile. Eh bien! Marſeille regarde comme traîtres à la patrie tous ces conventionnels votans pour des dilations, pour un appel au peuple, pour l'exil ou la vie de Louis. Les opinans pour ſa mort ſont au contraire à nos yeux

592

yeux les élus de la Convention. Quoiqu'elle ne ſoit qu'une fraction de la France, Marſeille peut bien, Repréſentans, vous tenir ce langage d'opinon, elle qui eſt le foyer de l'opinion publique dans le midi qu'elle a ſauvé par ſon civiſme. Elle ne ſera point démentie par la Nation, qui demande vengeance comme elle pour le ſang des malheureuſes victimes du 10 août; & puis les cris d'une mère rugiſſant de douleur ſur les cadavres de ſes enfans aſſaſſinés ſont toujours reſpectables

Entendez donc, Légiſlateurs, ce cri puiſſant de la nature. Entendez la voix de la juſtice éternelle, tonnant contre tout ce qui eſt coupable, rois ou ſujets. Entendez le conſeil d'une politique révolutionnaire devant qui la vie d'un monarque n'eſt rien, quand il s'agit par-là de ſauver une Nation. Et vous, ames puſillanimes, rouillées de l'antique vénération de la royauté, qui appréhendez d'ordonner le trépas d'un roi, boureau de ſon peuple, que craignez-vous? Qu'à la chûte de ſa tête, la terre tremble, que le ſoleil s'obſcurciſſe, que les voûtes de votre temple légiſlatif ſe fendent & s'écroulent? Ah! ſi l'on nous dit que la nature a ſouffert à la mort d'un Dieu, elle s'épanouira au ſupplice d'un tyran.

Leclerc fils, *rédacteur*, Jq. Fois. Brogi, Pierre Trahan, Clair Bonnel, Ricord fils, adminiſtrateur du directoire du département, Romegas, P. L. Mariotte dit Jarville, Girard, Pre. Aubin, Jean-Jacques-André Ricord fils cadet, Pierre Blanvillain, Minvrille aîné, adminiſtrateur du département.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.